

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Affaire suivie par :
Madame Anne CHIANG

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt deux

Le vendredi 4 février

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

04 février 2022

Bibliothèque Guy de Maupassant
11 rue du Général de Gaulle
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

TF JT GT FD

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur François TAGLANG

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
Capitaine Guillaume TERLAUD

Représentant Madame la Commissaire
Major Frédéric BACHELET

Services Techniques
Monsieur Alain TELLIER

Assistaient également à la visite

Directeur de l'établissement
Monsieur Emmanuel PROUST

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

04 février 2022

Bibliothèque Guy de Maupassant
11 rue du Général de Gaulle
93360 NEUILLY-PLAISANCE

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité s'est réunie ce jour afin de procéder à la levée de l'avis défavorable émit par la précédente commission lors de la visite périodique du 19 décembre 2017 et pour procéder à la visite périodique de l'établissement.

Il s'agit d'un établissement R+1 de construction traditionnelle. Il est desservi par un escalier unique non encloisonné, désenfumé par un exutoire. Il comprend une mezzanine entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Il comprend également un sous-sol avec une salle polyvalente et un local d'archives. Le chauffage est assuré par une chaufferie au fuel directement accessible depuis l'extérieur du bâtiment. L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs autonomes. L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 2b. L'établissement est doté d'un ascenseur desservant tous les niveaux. L'établissement possède un dégagement secondaire sous la forme d'un escalier encloisonné, désenfumé par un ouvrant, accessible depuis le rez-de-chaussée, le premier étage et desservant l'extérieur.

Effectif du public susceptible d'être admis :

- | | | |
|-------------|---|---------------|
| - Public | : | 200 personnes |
| - Personnel | : | 9 personnes |

EFFECTIF TOTAL : **209 personnes**

CLASSEMENT : Etablissement de type S de 4^{ème} catégorie assujetti à l'arrêté du 23 mars 1965 modifié.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

TF AT GT FD

Au cours de la réunion préalable, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

- le registre de sécurité ;
- le rapport de vérification des installations électriques (code du travail et ERP) en date du 4 mai 2021 établi par l'organisme agréé QUALICONSULT avec levées de réserves établies par la société LUMAGE ;
- le rapport de vérification des moyens de secours, du système d'alarme et du désenfumage établi par l'entreprise IPS en date du 2 février 2022 ;
- contrat de maintenance de la chaufferie au fuel avec la société Dalkia ;
- attestation de classement de réaction au feu et de respect de la norme EN14041 de la moquette posée dans la salle polyvalente du sous-sol fournie par la société BALSAN en date du 4 septembre 2013.
- attestation de vérification des organes de sécurité, câbles et parachute établi par la société A2A en date du 16 septembre 2021.

Au cours de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a fait procéder aux essais suivants :

En situation de coupure électrique générale obtenue par action sur l'organe d'arrêt d'urgence situé à proximité de l'entrée principale du bâtiment :

- action sur le déclencheur manuel situé à proximité de l'armoire électrique au 1^{er} étage dans la salle jeunesse ;
- désenfumage de l'escalier principal par action sur la commande manuelle pneumatique située au rez-de-chaussée dans le hall d'entrée ;
- désenfumage de l'escalier de secours par action sur la commande manuelle située au rez-de-chaussée ;
- éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant à l'exception d'un BAES hors service dans la cage d'escalier principale.

A l'issue de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité lève l'avis défavorable datant du 19 décembre 2017 et émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

TF AT GT FT

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Faire établir par un organisme agréé un rapport de vérification quinquennal de l'ascenseur conformément à l'article AS9 et dans l'attente de la réalisation de celui-ci, sans observation, interdire l'utilisation de l'ascenseur ;
2. Installer une enveloppe sur les différents tableaux électriques afin de les protéger et interdire tout stockage à proximité immédiate de ceux-ci ;
3. Réparer le BAES défectueux ;
4. Limiter le stockage au strict minimum dans le bureau de la mezzanine ;
5. Installer un ferme-porte sur local réserve produits ménagés et mettre à jour la signalétique sur cette porte ;
6. Régler les fermes-portes défectueux, notamment sur celles donnant accès aux archives ;
7. Placer les extincteurs de façon à ce que la poignée de portage ne soit pas à plus de 1m20 du sol conformément à l'article MS39 ;
8. Procéder à des exercices d'évacuation et les inscrire sur le registre de sécurité ;
9. Poursuivre les levées de réserves dans les rapports précités ;
10. Poursuivre la formation du personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre, notamment en prenant en compte l'évacuation des personnes en situation de handicap conformément à l'article GN8 ;
11. Ouvrir un nouveau registre de sécurité et le tenir à jour.

Et les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

TF AT GT FT